3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

DÉCISION N° 2015-PDG-0120

Révocation des décisions générales numéros 2010-PDG-0039, 2010-PDG-0042, 2011-PDG-0152, 2011-PDG-0153 et 2012-PDG-0133

Vu la décision générale n° 2010-PDG-0039 intitulée *Décision générale visant le maintien des dispositions transitoires prévues à la Partie 16 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription à l'égard d'une personne inscrite ajoutant un territoire*, prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 février 2010 en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») [(2010), vol. 7, n° 38, B.A.M.F., section 3.8.1, p. 116 (décision rectifiée)];

Vu la décision générale n° 2010-PDG-0042 intitulée *Décision générale relative à la dispense de l'application de l'article 3.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription au bénéfice des représentants de courtiers en plans de bourses d'études*, prononcée par l'Autorité le 25 février 2010 en vertu de l'article 263 de la Loi [(2010), vol. 7, n° 8, B.A.M.F., section 3.8.1, p. 148];

Vu la décision générale n° 2011-PDG-0152 intitulée *Décision générale relative à la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier pour les courtiers internationaux*, prononcée par l'Autorité le 28 septembre 2011 en vertu de l'article 263 de la Loi [(2011), vol. 8, n° 39, B.A.M.F., section 3.8.1, p. 87];

Vu la décision générale n° 2011-PDG-0153 intitulée *Décision générale relative à la dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller pour les conseillers internationaux*, prononcée par l'Autorité le 28 septembre 2011 en vertu de l'article 263 de la Loi [(2011), vol. 8, n° 42, B.A.M.F., section 3.8.1, p. 78 (décision rectifiée)];

Vu la décision générale n° 2012-PDG-0133 intitulée *Décision générale relative à la dispense de l'application de l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières au bénéfice des personnes agissant comme gestionnaires de fonds d'investissement et dont le siège ou la principale place d'affaires est à l'extérieur du Québec*, prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 en vertu de l'article 263 de la Loi [(2012), vol. 9, n° 27, B.A.M.F., section 3.8.1, p. 125];

Vu l'entrée en vigueur le 11 janvier 2015 de la presque totalité des articles du *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, approuvé par l'Arrêté numéro V-1.1-2014-10 du ministre des Finances en date du 5 décembre 2014, (2014), 146 G.O. II, 4595 [(2015) vol. 12, n° 1, B.A.M.F., section 3.2.2, p. 160], qui a pour effet de rendre les décisions ci-dessus désuètes;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'obligations des personnes inscrites;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des intermédiaires et la recommandation du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution de révoquer les décisions numéros 2010-PDG-0039, 2010-PDG-0042, 2011-PDG-0152, 2011-PDG-0153 et 2012-PDG-0133 au motif qu'elles ne sont plus utiles tenant compte des modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;

En conséquence :

L'Autorité révoque les décisions portant les numéros 2010-PDG-0039, 2010-PDG-0042, 2011-PDG-0152, 2011-PDG-153 et 2012-PDG-0133.

Fait le 15 juillet 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.